

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

SUBDIVISION VRD
JMA/JG

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation et de stationnement.

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion des travaux de rénovation des installations de production de neige de culture,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

A R R E T E

du 28 septembre au 8 novembre 2009
Aire de Parapente du Bois du Bouchet

Article 1 -

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle du Bois du Bouchet (parcelle G 686) pendant la durée des travaux.

Article 2 -

Pendant la période concernée, l'atterrissage est autorisé sur l'aire habituellement réservée aux deltaplanes (parcelle G 717) dans le Bois du Bouchet.

Article 3 - Une signalisation d'information sera mise en place sur l'aire de parapente.

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié au Président du Club de Parapente, au Président du Club de Delta, au Directeur du Club des Sports, au Directeur de la Compagnie du Mont Blanc.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 25/09/09
Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
D. FREYMANN